

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/052

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 30 JUIN 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2020
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF « LOTISSEMENT LES TILLEULS »
BUDGET PRIMITIF « LOTISSEMENT J. CRESSOT »

1.1 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales , qui rappelle que :

- conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prescrivant la suppression de la taxe d'habitation (TH), les collectivités ne peuvent plus moduler leur taux de TH.
- seuls les taux des deux impôts ménages qui sont la Taxe sur le Foncier Bâti et sur le Foncier non Bâti sont à fixer par la Commune.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- prend acte que le taux de Taxe d'Habitation applicable aux impositions 2019 sera reconduit en 2020 à savoir 11,39 %,
- décide pour les deux taxes restantes de maintenir pour l'année 2020, les taux votés en 2019, à savoir :

Taxe sur le foncier bâti	12,49 %
Taxe sur le foncier non bâti	34,99 %

- prend acte que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences va encaisser la cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que diverses autres taxes (TASCOM, IFER, CVAE) et compensations pour les reverser à la commune par le biais d'une attribution de compensation dont le montant est fixé à 1.506.524,00 € pour l'année 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 1er juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 1er juillet 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT